

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 465

présenté par

M. Giraud, Mme Robin-Rodrigo, M. Giacobbi, M. Chassaigne, M. Idiart et M. Calvet

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 36 de cet article par les mots :

« , ou à 300 mètres carrés dans les territoires dont la densité de population est inférieure à 50 habitants par km², ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Dans les zones rurales, le monopole de l'hypermarché doit être équilibré aux commerces de proximité, avec un rééquilibrage pour les commerces dits saisonniers.